



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Ville de BACCARAT

Règlement de consultation

Réhabilitation du château de Gondrecourt en vue de son aménagement en musée du flacon et du parfum

Marché à procédure adaptée

Date limite de remise des offres : lundi 18 décembre à 12 h 00

Article 1 : objet de la consultation

Elle concerne la réhabilitation du château de Gondrecourt en vue de son aménagement en musée du flacon et du parfum.

- Lot 1 : Contrôle technique
- Lot 2 : Coordination SPS

Article 2 : Etendue de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 3 : Dispositions générales

3.1 Les intervenants

Pouvoir adjudicateur : ville de Baccarat en la personne de M. le maire, Christian Gex, autorisé par délibération en date du 29 mars 2014.

3.2 Modalités d'attribution

Pour chaque lot, le marché sera conclu avec une entreprise. Les groupements sont autorisés. Le candidat est informé qu'en cas d'attribution du marché à un groupement, la collectivité imposera à celui-ci de prendre la forme d'un groupement solidaire, conformément à l'article 45 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Chaque lot fait l'objet d'un CCATP et d'un acte d'engagement distinct.

3.3 Mode de règlement

3.3.1 Unité monétaire

Le marché sera conclu en euros.

3.3.2 Règlement du marché

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement par mandat administratif. Le paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la validation de fin de chacune des phases prévues dans l'acte d'engagement, par le maître d'ouvrage et après réception de la facture.

Article 4 Délais de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 5 Présentation des offres

5.1 Documents et justificatifs à produire

- L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé par le représentant qualifié qui sera le signataire du marché,
- Le CCTAP à accepter dans modification, daté et signé
- L'ensemble des documents établissant la situation juridique de chaque membre du groupement :
 - o du Dc1 (lettre de candidature et déclaration sur l'honneur) signé par tous les membres du groupement, avec les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager la société si le signataire n'est pas son représentant légal,
 - o du Dc2 (déclaration du candidat) renseignée par le candidat ou par chaque membre du groupement.
 - o Les Dc1 et Dc2 sont téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/>
 - o Les attestations fiscales et sociales, d'assurance ou de tout autre document du même type non demandés ci-après est à ce stade de la procédure inutile et risque d'altérer la compréhension de la candidature.
 - o Le cas échéant, le jugement de redressement judiciaire.
 - o Et pour les personnes ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.
- Pour chaque membre du groupement, les documents nécessaires attestant des capacités techniques et professionnelles :
 - o La copie des certificats de qualification professionnelle ou références équivalentes
 - o Les moyens en personnel (en différenciant les cadres et non cadres et en précisant les compétences individuelles) qu'il affectera à la mission
- De manière générale, toute pièce ou référence permettant d'évaluer la candidature et d'apprécier l'expérience et les compétences des candidats.

5.2 Rédaction des offres

Les offres doivent être rédigées en langue française.

Article 6 Conditions d'envoi et de remise des offres :

- Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par la voie postale ou par remise contre récépissé.
- Les offres devront être communiquées sur support papier avec une copie USB, en langue française. La transmission électronique n'est pas autorisée.
- Les offres seront remises sous plis cacheté portant la mention : NE PAS OUVRIR – MARCHE PUBLIC DE CONTROLEUR TECHNIQUE MUSEE DU FLACON ET DU PARFUM
- Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises pour un même candidat, seule sera ouverte la dernière reçue, dans le délai fixé pour la remise des offres.
- Ce pli devra être remis contre récépissé pendant les heures d'ouverture de la mairie au public ou, s'il est envoyé par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal de sorte à parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres, à l'adresse suivante :
- à Mairie de Baccarat, à l'attention de Marion Sanciaume, 2 rue Adrien Michaut 54120 Baccarat.

Le pli devra être remis impérativement **avant le 18 décembre 2017 à 12 h 00**.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée ne sera pas retenu. Le candidat sera donc éliminé d'office.

Article 7 Critères de sélection des candidatures et des offres

Après examen de l'ensemble des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les 2 candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes et se réserve la possibilité de les rencontrer. Au terme de ces négociations, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat dont l'offre aura obtenu le meilleur classement, sur la base des critères pondérés indiqués ci-dessous.

Seront écartés les candidats dont la candidature n'est pas recevable au regard des dispositions légales et réglementaires.

Critère de sélection des offres :

- Qualité globale de l'offre présentée au regard des documents remis par le candidat et demandés à l'appui de l'offre : 10 %
- Mémoire technique : 30 %
 - o Les qualifications, accréditations et capacités professionnelles des candidats : 30 points
 - o Moyens humains affectés à l'opération et note présentant le mode opératoire prévu pour la réalisation de la mission : 30 points
 - o Références de nature et d'ampleur identiques : 40 points
- Valeur financière de l'offre : 60 %
 - o Coût global de la prestation : 70 points
 - o Coût des prestations complémentaires nécessaires si exécution des tranches conditionnelles : 30 points

Détails sur la méthode de pondération :

Chacun des 3 critères sera évalué sur 100 points et pondéré par les pourcentages mentionnés ci-dessus afin d'obtenir une note globale. Cette dernière permettant d'effectuer le classement des offres.

Détails sur l'évaluation des 3 critères :

- La qualité de l'offre au regard des documents transmis s'apprécie comme suit : $100 / (\text{Note obtenue par le candidat évalué} \times \text{moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats.})$
- Le mémoire technique sera apprécié en fonction des critères énoncés ci-dessus : $[30 \text{ qualifications et capacités} / (\text{note candidat} \times \text{moyenne})] + [30 \text{ moyens humains} / (\text{note candidat} \times \text{moyenne})] + [40 \text{ références} / (\text{note candidat} \times \text{moyenne})]$
- Le prix s'apprécie comme suit : $[70 / (\text{Prix global offre du candidat examiné} \times \text{moyenne des offres globales})] + [30 / (\text{Coût des prestations complémentaire du candidat examiné} \times \text{moyenne du coût des prestations complémentaires})]$

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Mairie de Baccarat
Marion Sanciaume
2 rue Adrien Michaut
54120 Baccarat
marion.sanciaume@ville-baccarat.fr

8.2 Documents complémentaires

Les documents complémentaires sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

Article 9 : Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif, 5 place Carrière CO n° 20038 54000 Nancy – téléphone : 03 83 17 43 43

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative ou CJA)
- (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R 421-1 à R 421-3 du CJA)
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.

Article 10 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation
- Pour chaque lot :
 - o L'acte d'engagement et ses annexes
 - o Le CCATP